



Travaux quasiment achevés mais aucune nouvelle de l'artisan

Par Deazo

Bonjour a tous,

Nous avons fait faire des travaux de rénovation dans notre maison. Electricité/Plomberie par la meme entreprise. Les travaux ont commencé il y a 12 mois et arrivent finalement a leur fin. la raison de ces retards est que les artisans venaient quand ils le voulaient/pouvaient. Depuis 2 mois ils nous ont laissés en plan sur la derniere étape, une salle de bain. Il nous faut pas grand chose, un peu de plomberie mais ils ne viennent pas. Aucune réponse aux centaines d'appels/SMS/emails. Nous aimerions donc faire faire cette derniere partie par quelqu'un d'autre, mais nous ne savons pas si nous avons le droit, étant donné que nous avons signé le devis. Le montant du devis a été payé a 60%. Devons-nous envoyer un recommandé pour demander l'achevement des travaux dans un délai "raisonnable" ? Qu'en est-il du devis et des paiements si nous n'obtenons pas de réponse? En effet, nous avons payé 60% du total, mais les travaux sont quand meme achevés a 80%. Quid des 20%...? Devrons nous les régler un jour? Je vous avoue que vu la facon dont nous avons été traités je ne désire pas donner un centime de plus a cette entreprise. Je vous passe les détails mais je n'ai jamais ressenti un tel manque de respect de la part d'artisans.

Merci pour votre aide d'avance.

D.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tentez une injonction de faire par un huissier.
Mais il arrive que certaines entreprises abandonnent le paiement des derniers 20%.

Si vous trouvez un artisan qui peut le finir plus vite et pour pas plus cher que ces 20%, vous pourrez envisager de l'engager, mais pas avant d'avoir eu une réponse via l'huissier.

Par Deazo

Merci pour votre réponse.
Je dois donc faire intervenir un huissier?
Est-ce qu'il ne me suffirait pas de lui envoyer une mise en demeure avec accusé de reception lui demandant de completer les travaux dans les 3 prochaines semaines?

Par yapasdequoi

Vous pouvez toujours essayer. Et attendre 3 semaines qu'il ne se passe rien pour faire intervenir l'huissier.

Par Deazo

Si il ne se passe rien au bout de 3 semaines, cela ne veut-il pas dire que je suis libre de faire faire les travaux moi-meme?
Quel vocabulaire dois-je utiliser dans cette mise en demeure? Désolé mais je ne sais pas du tout ce que je dois y mettre:

" Si les travaux ne sont pas réalisés d'ici 3 semaines...quoi?"

Par yapasdequoi

En fait vous êtes engagé par votre commande à tout payer et l'artisan à tout exécuter.
Si vous finissez le chantier sans lui (et ce ne sera pas gratuit), l'artisan pourra encore venir vous réclamer le paiement des 20% ... C'est peu probable, mais possible !

Il est préférable d'avoir tout tenté pour obtenir le respect du contrat ou bien un accord amiable (écrit)qui permet de le clore en vous délivrant de tout engagement l'un et l'autre.

Surtout que le chantier déjà réalisé doit être réceptionné, afin de faire démarrer les garanties légales.

Par Deazo

Merci je comprends.

Vous m'apprenez quelque chose sur les garanties légales. Elles ne sont valides qu'à partir du moment où le chantier est réceptionné?

Mais comment cela se passe si je ne revois jamais cet artisan? (ce qui est possible)

Je précise qu'il n'a pas fait faillite.

Par yapasdequoi

Avez vous souscrit une dommage ouvrage ?

Par Deazo

Non je n'ai souscrit à aucune assurance.

Par "garanties légales" je pensais que vous faisiez référence à la décennale de l'artisan.

Par yapasdequoi

Décennale ? c'est quel type de travaux ?

Non je pensais aussi à la biennale.

Bref, vous auriez intérêt à réceptionner les travaux déjà réalisés et acter par un écrit l'abandon de la fin.

Par Deazo

Oui Biennale en effet (électricité et plomberie).

Merci pour votre aide.